

**Délibération 2019-11**  
**Conseil d'administration du 21 mars 2019**

**Objet : demande du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (54) de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Le Centre hospitalier régional universitaire de Nancy sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 871 950,47 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois d'octobre 2014, novembre 2017 et juin 2018.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 20 mars 2019,

Considérant les courriers ou courriels du directeur du CHRU en dates du 30 mai, 8 novembre 2018 et 22 janvier 2019 qui expliquent les retards dans le paiement des cotisations, par :

- sur l'exercice 2014, des dysfonctionnements avec les services de la DDFP, ce que confirme un courrier du trésorier principal du 1er décembre 2014,
- sur l'exercice 2017, une régularisation d'un agent en détachement,
- sur l'exercice 2018, une insuffisance de trésorerie signalée avant l'échéance par courrier du 2 juillet 2018,

Compte tenu du fait que le CHRU est à jour du paiement de ses cotisations,

**Le conseil d'administration délibère et, l'unanimité, décide s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier régional universitaire de Nancy sur les cotisations des mois d'octobre 2014, novembre 2017 et juin 2018, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 871 950,47 euros.**

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,



Florence Piette par intérim